

COMMISSION ON HUMAN RIGHTS

**Réunion informelle
28 septembre 2004**

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire
à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième
session ordinaire de l'Assemblée générale (A/59/100)

Points 103 à 107 (e)

E/CN.4/IM/2004/Misc.2

GE.04-16057

103.Promotion et protection des droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'autre sur l'implication d'enfants dans des conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second, le 12 février 2002.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session : a) un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements énoncés dans le document intitulé « Un monde digne des enfants »; b) un rapport sur les droits de l'enfant contenant des informations sur l'application de la Convention et les problèmes évoqués dans la résolution; prié le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer de lui présenter, ainsi qu'au Conseil de sécurité et à la Commission des droits de l'homme, des rapports fournissant des renseignements sur la situation des enfants touchés par les conflits armés; et invité l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants à lui présenter oralement, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'état d'avancement de l'étude (résolution 58/157).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/157);
- b) Rapport biennal du Comité des droits de l'enfant (résolution 44/25);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés (résolution 58/157).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 113 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/58/282)

Les enfants et les conflits armés (A/58/546-S/2003/1053 et Corr.1 et 2)

Notes du Secrétaire général :

Note transmettant le rapport annuel de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés (A/58/328 et Corr.1)

Note appelant l'attention des États Membres sur son rapport relatif aux progrès faits dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida figurant dans le document A/58/184 (A/58/329)

Note du Secrétaire général sur une recommandation du Comité des droits de l'enfant sur ses méthodes de travail (A/C.3/58/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.16 à 20, 26, 27, 32, 34, 36, 56, 58 à 60 et 62
Rapport de la Troisième Commission	A/58/504
Séances plénières	A/58/PV.77 et PV.79
Résolution	58/157
Décision	58/534

104. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé en application des résolutions 40/131 du 13 décembre 1985, 50/156 du 21 décembre 1995, 53/130 du 9 décembre 1998 et 56/140 du 19 décembre 2001.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a engagé tous les gouvernements et organismes à envisager d'alimenter le Fonds, si possible en augmentant sensiblement le niveau des contributions (résolution 57/192).

Conformément à sa résolution 40/131, l'Assemblée générale sera saisie, à sa cinquante-neuvième session, d'un rapport biennal du Secrétaire général sur les décisions approuvées et sur le versement d'indemnités pour frais de voyage par prélèvement sur les ressources du Fonds.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 40/131).

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones

Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones a été créé en application des résolutions 48/163 du 21 décembre 1993, 49/214 du 23 décembre 1994 et 50/157 du 21 décembre 1995 sur la Décennie internationale des populations autochtones.

Conformément au paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 50/157 relative au programme d'activité de la Décennie internationale pour les populations autochtones, un Groupe consultatif chargé d'aider le Coordonnateur du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie a été créé en avril 1996. À sa neuvième session, tenue du 22 au 26 mars 2004, le Groupe consultatif a formulé des recommandations à l'intention du Secrétaire général au sujet des subventions versées au titre de projets à des communautés et organisations autochtones ainsi que des programmes que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pourrait mettre en œuvre.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/158).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (résolution 58/158).

Références concernant la cinquante-septième session (point 106 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/57/296)

Mise en œuvre du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (A/57/395)

Comptes rendus analytiques A/C.3/57/SR.22 à 24, 28, 31 et 55;
A/C.5/57/SR.29, 31, 32 et 37

Rapport de la Troisième Commission A/57/553

Rapport de la Cinquième Commission A/57/659 (concerne également les points 106 et 112)

Séance plénière A/57/PV.77 et Corr.1

Résolution 57/192

Références concernant la cinquante-huitième session (point 114 de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2003 : Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (A/58/289)

Comptes rendus analytiques A/C.3/58/SR.21 à 23, 27 et 28

Rapport de la Troisième Commission A/58/505

Séance plénière A/58/PV.77

Résolution 58/158

105. Élimination du racisme et de la discrimination raciale

a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)). La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer au plus tôt, ce en vue d'une ratification universelle d'ici à 2005; et décidé d'examiner à sa cinquante-neuvième session le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolution 57/194, sect. III).

Au 31 mars 2004, 169 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/194, sect. III).

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Conformément à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

Mahmoud Aboul-Nasr (Égypte*), Nourredine Amir (Algérie*), Alexei Avtonomov (Fédération de Russie**), Ralph Boyd Jr. (États-Unis d'Amérique**), Jose Francisco Cali Tzay (Guatemala**), Fatimata Binta Victoire Dah (Burkina Faso**), Régis de Gouttes (France*), Kurt Herndl (Autriche*), Patricia Nozipho January-Bardill (Afrique du Sud**), Morten Kjaerum (Danemark*), Jose Augusto Lindgren Alves (Brésil*), Raghavan Vasudevan Pillai (Inde**), Agha Shahi (Pakistan*), Linos Alexander Sicilianos (Grèce*), Tang Chengyuan (Chine**), Patrick Thornberry (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*), Luis Valencia Rodríguez (Équateur**) et Mario Jorge Yutzis (Argentine**).

* Mandat expirant le 19 janvier 2006.

** Mandat expirant le 19 janvier 2008.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa cinquante-neuvième session les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-deuxième et soixante-troisième et de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et son rapport sur l'état de la Convention (résolution 57/194).

Documentation : Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions : Supplément n° 18 (A/58/18) et sur les travaux de ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions : Supplément n° 18 (A/59/18).

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa cinquante-septième session (résolutions 49/147, 50/135, 51/79, 52/109, 53/133, 54/153, 55/83, 56/266 et 57/195).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a, notamment, invité le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à lui soumettre l'étude sur la question des programmes politiques qui incitaient à la discrimination raciale ou l'encourageaient, que la Commission lui avait demandée dans sa résolution 2003/41 (résolution 58/159).

À la même session, l'Assemblée générale, réaffirmant son engagement en faveur d'une action mondiale pour l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et réitérant sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme et de la discrimination raciale, a défini des principes fondamentaux d'ordre général; et engagé vivement les États à adhérer au plus tôt à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 58/160, sect. II).

Documentation :

- a) Étude du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (résolution 58/159);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 58/160).

Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de clore la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 58/160, sect. IV).

Références concernant la cinquante-septième session (point 107 de l'ordre du jour)

Parties pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2002 : Supplément n° 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixantième et soixante et unième sessions : Supplément n° 18 (A/57/18)

Rapports du Secrétaire général :

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/57/333)

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/57/334)

Comptes rendus analytiques A/C.3/57/SR.24 à 29, 31, 36, 40 et 60

Rapport de la Troisième Commission A/57/554

Séance plénière A/57/PV.77 et Corr.1

Résolution 57/194

Références concernant la cinquante-huitième session (point 115 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions : Supplément n° 18 (A/58/18)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/58/80-E/2003/71)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/58/313)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 : Supplément n° 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.3/58/SR.24 à 29, 33, 36, 52 et 60

Rapport de la Troisième Commission A/58/506

Séance plénière A/58/PV.77

Résolutions 58/159 et 58/160

Décision 58/535

b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition (résolution 57/195, sect. III).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité les États à élaborer des plans d'action, en consultation avec les organismes nationaux de protection des droits de l'homme, et à communiquer au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lesdits plans d'action et d'autres documents pertinents sur les mesures prises

pour donner suite aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (résolution 58/160, sect. III).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 115 b) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/58/324)

Note du Secrétaire général	A/58/331
Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.24 à 29, 33, 36, 52 et 60
Rapport de la Troisième Commission	A/58/506
Séance plénière	A/58/PV.77
Résolution	58/160

106.Droit des peuples à l'autodétermination

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la garantie et le respect effectifs des droits de l'homme et pour la préservation et la promotion de ces droits; prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résultait de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaire étrangère; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/161).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires préoccupaient gravement tous les États; demandé instamment à tous les États de faire preuve d'une extrême vigilance face à la menace que constituaient les activités de mercenaires et de prendre les mesures nécessaires pour s'en protéger; demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de prendre les dispositions voulues pour adhérer à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, ou la ratifier; demandé instamment à tous les États de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination dans l'exécution de son mandat; recommandé à la Commission des droits de l'homme de renouveler le mandat du Rapporteur spécial pour une période de trois ans; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, en les accompagnant de recommandations précises, ses conclusions sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de faire obstacle à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 58/162).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/161);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 58/162 de l'Assemblée générale et résolution 2004/5 de la Commission des droits de l'homme).

**Références concernant la cinquante-huitième session
(point 116 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/58/180)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/58/115)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.24 à 29, 36, 39, 43 et 53
Rapport de la Troisième Commission	A/58/507
Séance plénière	A/58/PV.77
Résolutions	58/161 et 58/162

107. Questions relatives aux droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale a examiné les problèmes relatifs à l'obligation de présenter des rapports qui incombe aux États parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné la question chaque année, de ses trente-neuvième à cinquante et unième sessions (résolutions 39/138, 40/117, 41/121, 42/105, 43/135, 44/135, 45/85, 46/111, 47/111, 48/120, 49/178, 50/170 et 51/87) et sur une base biennale par la suite (résolutions 53/138 et 55/90).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, les rapports des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur leurs réunions périodiques, et de lui rendre compte, à la même session, de la suite donnée à la résolution (résolution 57/202).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 57/202);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur quinzième réunion (résolution 57/202) (A/58/350);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la quinzième réunion périodique des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 57/202);

d) Recueil des règlements intérieurs adoptés par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (HRI/GEN/4).

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, soit le trentième jour qui a suivi la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'état de la Convention (résolution 58/164).

Au 30 mars 2004, 134 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/164).

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la torture

À sa cinquante-huitième session, rappelant l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sa résolution 39/46, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements de coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la torture et de l'aider à s'acquitter de sa tâche, de lui fournir tous les renseignements qu'il solliciterait, de répondre favorablement et promptement à ses appels urgents et d'envisager sérieusement de l'inviter dans leur pays lorsqu'il le demanderait, et les a priés instamment d'engager avec lui un dialogue constructif pour donner suite à ses recommandations; et a décidé d'examiner à sa cinquante-neuvième session le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/164).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa soixantième session (résolution 2004/41 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/164).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture est composé de

dix experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Guibril Camara (Sénégal**), M. Sayed Kassem El Masry (Égypte*), M^{me} Felice Gaer (États-Unis d'Amérique**), M. Claudio Grossman (Chili**), M. Fernando Mariño Menéndez (Espagne*), M. Andreas Mavrommatis (Chypre**), M. Julio Prado Vallejo (Équateur**), M. Ole Vedel Rasmussen (Danemark*), M. Alexander M. Yakovlev (Fédération de Russie)* et M. Yu Mengjia (Chine*).

-
- * Mandat expirant le 31 décembre 2005.
 - ** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

Le Comité contre la torture a tenu ses trente et unième et trente-deuxième sessions à Genève, du 10 au 21 novembre 2003 et du 3 au 21 mai 2004, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a invité tous les États qui ratifiaient la Convention ou y adhéraient, ainsi que ceux qui y étaient parties et ne l'avaient pas encore fait, à envisager de rejoindre les États parties qui avaient déjà déposé les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et de retirer leurs réserves à l'article 20; demandé instamment à tous les États parties à la Convention de notifier dès que possible au Secrétaire général leur acceptation des amendements aux articles 17 et 18 de la Convention; engagé les États parties à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, qui prévoyait de nouvelles mesures pour lutter contre la torture et la prévenir; et décidé d'examiner à sa cinquante-neuvième session les rapports du Secrétaire général, notamment le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture (résolution 58/164).

Documentation :

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/59/44);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/164).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre aux victimes de la torture et à leur famille.

Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un Conseil d'administration.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a remercié et félicité les gouvernements, organisations et particuliers qui avaient déjà versé des contributions au Fonds; lancé un appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils versent tous les ans des contributions au Fonds, de préférence pour le 1^{er} mars, avant la réunion annuelle du Conseil, et qu'ils en augmentent sensiblement le montant, si possible, pour permettre de répondre aux demandes d'assistance toujours plus nombreuses; prié le Secrétaire général de transmettre à tous les gouvernements les appels de contributions au Fonds et de continuer à inclure celui-ci chaque année parmi les programmes pour lesquels des fonds étaient promis à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement; prié également le Secrétaire général d'aider le Conseil d'administration du Fonds à solliciter des contributions et à faire mieux connaître son existence, les moyens financiers dont il disposait actuellement et, à cette fin, de mettre à profit tous les moyens dont il disposait; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les activités du Fonds (résolution 58/164).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/164).

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à ce pacte (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Abdelfattah Amor (Tunisie**), M. Nisuke Ando (Japon**), M. Prafullachandra Natwarlal Bhagwati (Inde**), M. Alfredo Castillero Hoyos (Panama**), M^{me} Christine Chanet (France**), M. Franco Depasquale (Malte*), M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo (Bénin)*, M. Walter Kalin (Suisse**), M. Ahmed Tawfik Khalil (Égypte*), M. Rajsoomer Lallah (Maurice*), M. Rafael Rivas Posada (Colombie*), Sir Nigel Rodley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*), M. Martin Scheinin (Finlande*), M. Ivan Shearer (Australie*), M. Hipólito Solari-Yrigoyen (Argentine**), M^{me} Ruth Wedgwood (États-Unis d'Amérique**), M. Roman Wieruszewski (Pologne**) et M. Maxwell Yalden (Canada*).

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

Au 15 juin 2004, 152 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 104 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré et 50 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui vise à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports annuels que le Comité des droits de l'homme lui avait présentés à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions et pris note des observations générales (n^{os} 30 et 31) adoptées par le Comité (résolution 58/165).

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/59/40).

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

À sa quarante-cinquième session, en 1990, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158, annexe). La Convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément au paragraphe 1 de l'article 87 et après la date de dépôt du vingtième instrument de ratification le 14 mars 2003. Au 31 mars 2004, 25 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé de nouveau tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer dans les meilleurs délais; prié le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, visé à l'article 72 de la Convention, soit constitué dans les meilleurs délais; demandé aux États parties à la Convention de présenter leur premier rapport périodique dans les délais requis, conformément à l'article 73 de la Convention; prié le Secrétaire général de fournir tous les moyens et l'aide nécessaires pour assurer la promotion de la Convention à l'aide de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport à jour sur l'état de la Convention (résolution 58/166).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/166).

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

La première réunion des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille s'est tenue au Siège de l'ONU le 11 décembre 2003, aux fins d'élire les dix membres du Comité, conformément à l'article 72 de la Convention. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Francisco Alba (Mexique**), M. Francisco Carrión Mena (Équateur**), M^{me} Ana Elizabeth Cubias Medina (El Salvador**), M^{me} Anamaria Dieguez (Guatemala*), M. Ahmed Asan El-Borai (Égypte**), M. Abdelhamid El Jamri (Maroc**), M. Arthur Shatto Gakwandi (Ouganda*), M. Jose Serrano Brillantes (Philippines*), M. Prasad Kariyawasam (Sri Lanka*) et M. Asad Taghizade (Azerbaïdjan*).

* Mandat expirant le 31 décembre 2005.

** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

La première session du Comité s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 1^{er} au 5 mars 2004. Conformément à l'article 74 de la Convention, le Comité présentera un rapport annuel à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

Documentation : Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : Supplément n° 48 (A/59/48).

Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, dans le but, premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un Conseil d'administration, et peut être alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

Le Conseil d'administration du Fonds a tenu sa neuvième session du 26 au 30 janvier 2004. Au cours de cette session, il a examiné les rapports administratifs et financiers concernant les aides versées entre 1999 et 2003. Le 23 février 2004, agissant selon les recommandations du Conseil d'administration, le Haut Commissaire aux droits de l'homme par intérim a approuvé, au nom du Secrétaire général, l'allocation d'un montant d'environ 30 000 dollars des États-Unis pour neuf aides financières au titre des voyages et d'un montant d'environ 150 700 dollars des États-Unis pour 20 aides au titre de projets. Compte tenu du nombre de demandes reçues en 2004 et du fait qu'il a recommandé, à sa neuvième session, de dépenser la quasi-totalité des sommes disponibles, le Conseil d'administration estime que, pour pouvoir s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat l'année prochaine, le Fonds aurait besoin de nouvelles contributions d'un montant de 325 000 dollars avant la dixième session du Conseil d'administration en janvier 2005. On trouvera les recommandations qui ont été adoptées et les informations à jour concernant le Fonds dans le rapport du Secrétaire général soumis à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2004/78 et Add.1).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/122).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI)). Ce Pacte est entré en vigueur le 3 janvier 1976.

Conformément à la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Clément Atangana (Cameroun**), M^{me} Rocío Barahona Riera (Costa Rica*), M^{me} Virginia Bonoan-Dandan (Philippines**), M^{me} Maria Virginia Bras Gomes (Portugal**), M. Dumitru Ceausu (Roumanie*), M. Abdessatar Grissa (Tunisie*), M^{me} Chokila Iyer (Inde**), M. Azzouz Kerdoun (Algérie**), M. Yuri Kolosov

(Fédération de Russie**), M. Georgio Malinverni (Suisse*), M. Jaime Marchan Romero (Équateur**), M. Sergei Martynov (Biélarus*), M. Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice*), M. Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque*), M. Eibe Riedel (Allemagne**), M. Walid M. Sa'di (Jordanie*), M. Philippe Texier (France*) et M. Alvaro Tirado Mejía (Colombie**).

* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions et sur ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, et pris note des observations générales adoptées par le Comité (résolution 58/165).

Références concernant la cinquante-septième session (point 109 a) de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2002 : Supplément n° 3 (A/57/3/Rev.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (A/57/476)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.30 à 32, 36, 40 et 57
Rapport de la Troisième Commission	A/57/556/Add.1
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolution	57/202

Références concernant la cinquante-huitième session (point 117 a) de l'ordre du jour)

Sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social pour 2003 : Supplément n° 3 (A/58/3/Rev.1)

Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/58/40), vol. I

Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/58/44)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/58/221)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/58/284)

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/58/306)

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/58/326)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants soumis par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/58/120)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur quinzième réunion, tenue à Genève du 23 au 27 juin 2003 (A/58/350)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.35, 36, 42, 43, 54 et 60
Rapport de la Troisième Commission	A/58/508/Add.1 et Add.1/Corr.1
Séance plénière	A/58/PV.77
Résolutions	58/164 et 58/166
Décision	58/537

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales²

Personnes disparues

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note de la résolution 2002/60, que la Commission des droits de l'homme avait adoptée le 25 avril 2002, concernant la question des personnes disparues, et décidé de rester saisie de la question à sa cinquante-neuvième session (A/57/207).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissariat aux droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'apporter aux pays des différentes régions qui en faisaient la demande une assistance dans le cadre du programme de coopération technique, et de faire, le cas échéant, les recommandations voulues; pris note avec intérêt du Cadre de Quito pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme qui visait à renforcer les capacités nationales de promotion des droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes; noté avec intérêt les résultats des dialogues régionaux pour la région de l'Afrique tenus à Genève du 5 au 7 novembre 2001 et à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 24 au 26 mai 2002, qui avaient permis de dégager des orientations pour les gouvernements, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales et de resserrer les liens avec l'Union africaine et les autres organisations sous-régionales; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, d'y inclure des propositions et des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les arrangements régionaux dans le domaine des

droits de l'homme et d'y indiquer les résultats des mesures prises pour donner suite à la résolution (résolution 57/210).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/210).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à continuer, dans le cadre de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, d'accorder l'attention voulue à la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté; engagé les États, les organismes des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, à continuer de prêter l'attention requise aux liens entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/211).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolutions 55/107 et 56/151).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a affirmé que chacun pouvait prétendre à un ordre international démocratique et équitable et que celui-ci favorisait la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous; affirmé qu'un ordre international démocratique et équitable exigeait la réalisation de certains éléments; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/213).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les gouvernements à veiller à ce qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et à prendre des mesures efficaces pour combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes; réaffirmé la décision 2001/266 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2001, dans laquelle le Conseil avait fait sienne la décision prise par la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2001/45 du 23 avril 2001, de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; engagé vivement tous les gouvernements, en particulier ceux qui ne l'avaient pas encore fait, à répondre sans trop de retard aux communications et demandes de renseignements que leur adressait le Rapporteur spécial, et les a exhortés, ainsi que tous les autres intéressés, à lui apporter leur concours et leur assistance; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport d'activité sur la situation dans le monde en ce qui concernait les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de ses recommandations en vue de l'adoption de mesures plus efficaces pour lutter contre ce phénomène (résolution 57/214).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 57/214).

Question des disparitions forcées ou involontaires

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a invité instamment tous les gouvernements à adopter les mesures appropriées, d'ordre législatif ou autre, pour prévenir et réprimer les actes conduisant à des disparitions forcées comme le préconisait la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et à agir dans ce sens sur les plans national et régional, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, y compris dans le cadre d'activités d'assistance technique; prié le Secrétaire général de l'informer des mesures qu'il aurait prises pour faire largement connaître et promouvoir la Déclaration et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour appliquer la résolution; et décidé de poursuivre à sa cinquante-neuvième session l'examen de la question des disparitions forcées, en particulier l'application de la Déclaration (résolution 57/215).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/215).

Renforcement de l'état de droit

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le Haut Commissariat demeurait le lieu où s'harmonisaient les préoccupations de tout le système des Nations Unies pour les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit; prié le Haut Commissaire de maintenir le rang de priorité élevé qui revenait aux activités de coopération technique que ses services consacraient à l'état de droit et de rester le catalyseur du système des Nations Unies, notamment en aidant éventuellement les autres institutions et programmes, dans les limites de leurs compétences, à prévoir dans leurs programmes le renforcement des institutions favorables à l'état de droit; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 57/221).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 57/221).

Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses quarante-neuvième à cinquante-cinquième sessions (résolutions 49/182, 50/175, 51/89, 52/121, 53/143, 54/169 et 55/100).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a engagé une fois de plus tous les États à garantir à tous les étrangers qui résidaient légalement sur leur territoire la liberté de circulation universellement reconnue et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/227).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses quarante-cinquième à cinquante-septième sessions (résolutions 45/163, 46/129, 47/131, 48/125, 49/181, 50/174, 51/105, 52/131, 53/149, 54/174, 55/104, 56/153 et 57/203).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres à présenter des propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/168).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/168).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné la question de ses cinquante et unième à cinquante-septième sessions (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149 et 57/224).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales de continuer à mener un dialogue constructif et des consultations en vue de faire mieux connaître tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et de les promouvoir et les protéger plus efficacement, et encouragé les organisations non gouvernementales à participer activement à cette tâche; invité les États et les organes et organismes des Nations Unies chargés des questions relatives aux droits de l'homme à rester conscients de l'importance de la coopération mutuelle, de la compréhension et du dialogue comme moyens d'assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/170).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa soixantième session (résolution 2004/63 de la Commission).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales

L'Assemblée générale a examiné la question de ses cinquante et unième à cinquante-septième sessions (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148 et 57/222).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de ne pas adopter ni appliquer de mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, en particulier de mesures de contrainte ayant des effets extraterritoriaux qui entraveraient les relations commerciales entre États et empêcheraient de ce fait le plein exercice des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le droit des individus et des peuples au

développement; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la présente résolution dans le rapport annuel qu'il lui présenterait; prié le Secrétaire général de continuer à solliciter les vues et les informations des États Membres sur les répercussions et les effets négatifs qu'avaient les mesures de contrainte unilatérales sur leur population, et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport analytique proposant des mesures préventives concrètes (résolution 58/171).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/171).

Le droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, session au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150 et 57/223).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions de la troisième session du Groupe de travail sur le droit au développement (voir E/CN.4/2002/28/Rev.1) et prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et un rapport d'activité à la Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session, sur l'application de la résolution, y compris les efforts déployés aux niveaux national, régional et international en ce qui concernait la promotion et la réalisation du droit au développement (résolution 58/172).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/172).

Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'atteindre le meilleur état de santé possible était un objectif social extrêmement important dans le monde; invité les États à envisager de signer et de ratifier la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac; et noté que la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année un rapport à la Commission et un rapport intérimaire à l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de son mandat (résolution 58/173).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa soixantième session (résolution 2004/27 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/173).

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des activités du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé; noté avec satisfaction le concours que le pays hôte avait apporté à la mise en place du Centre; prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir au Centre toute leur assistance pour en assurer le bon fonctionnement; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution (résolution 58/176).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/176).

Défenseurs des droits de l'homme

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 53/144).

À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de trois ans, un Représentant spécial qui ferait rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et prié le Représentant spécial, une fois nommé, de présenter tous les ans un rapport sur ses activités à la Commission et à l'Assemblée générale (résolution 2000/61 de la Commission). À sa cinquante-neuvième session, la Commission a décidé de proroger d'encore trois ans le mandat de la Représentante spéciale (résolution 2003/64 de la Commission). À sa soixantième session, la Commission a prié la Représentante spéciale de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale et à la Commission sur ses activités (résolution 2004/68 de la Commission).

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses cinquante-quatrième à cinquante-septième sessions (résolutions 54/170, 55/98, 56/163 et 57/209).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de promouvoir la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et de lui donner plein effet; engagé tous les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme aux niveaux local et national; exhorté les États à veiller à ce que les mesures qu'ils prenaient pour lutter contre le terrorisme et préserver la sécurité nationale soient bien conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international; souligné qu'il importait de lutter contre l'impunité dans le cas des menaces, attaques et actes d'intimidation dirigés contre les défenseurs des droits de l'homme; invité les gouvernements à envisager de traduire la Déclaration dans les langues nationales et à en assurer une large diffusion; invité les organismes compétents des Nations Unies à accorder l'attention requise à la Déclaration et aux rapports de la Représentante spéciale; et décidé d'examiner cette question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/178).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Représentante spéciale (résolution 2004/68 de la Commission).

Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné la question d'une décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à sa quarante-huitième session, en 1993 (résolution 48/127). À sa quarante-neuvième session, elle a proclamé la période de 10 ans commençant le 1^{er} janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), et a accueilli favorablement le Plan d'action figurant dans le rapport du Secrétaire général (résolution 49/184). Elle a également examiné la question de ses cinquantième à cinquante-septième sessions (résolutions 50/177, 51/104, 52/127, 53/153, 54/161, 55/94, 56/167 et 57/212).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2004, elle tiendrait une séance plénière pour faire le bilan de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), et examiner les activités qui pourraient encore être entreprises pour intensifier l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (résolution 58/181).

À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a recommandé au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2004, de recommander à l'Assemblée générale qu'elle proclame à sa cinquante-neuvième session un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débiterait le 1^{er} janvier 2005 et comprendrait plusieurs étapes; et prié le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer et de soumettre à l'examen et à l'adoption de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session un plan d'action pour la première phase (2005-2007) du programme mondial proposé, axé sur les enseignements primaire et secondaire (résolution 2004/71 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 2004/71 de la Commission).

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, vivement préoccupée par l'augmentation générale de l'intolérance et de la discrimination pour des motifs de religion ou de conviction, a souligné qu'il fallait poursuivre et intensifier le dialogue entre religions ou convictions afin de favoriser les progrès de la tolérance, du respect et de la compréhension mutuelle; et décidé d'examiner la question de l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse à sa cinquante-neuvième session et prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité sur le sujet (résolution 58/184).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa soixantième session (résolution 2004/36 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/184).

Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, affirmant que l'expression « violence à l'égard des femmes » désignait tous actes de violence fondée sur le sexe, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée, a prié le Secrétaire général de faire réaliser une étude approfondie et de la communiquer à tous les États Membres et aux États dotés du statut d'observateur ainsi qu'aux autres parties prenantes de l'Organisation des Nations Unies; et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur l'état d'avancement de l'étude (résolution 58/185).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'étude (résolution 58/185).

Le droit à l'alimentation

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (résolutions 56/155 et 57/226).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation de présenter un rapport d'ensemble à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session (E/CN.4/2004/10), et un rapport d'activité sur l'application de la résolution à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/186).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa soixantième session (résolution 2004/19 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 58/186).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a affirmé que les États devaient faire en sorte que toute mesure prise pour combattre le terrorisme respectait les obligations qui leur incombent en vertu du droit international; engagé les États à tenir compte, dans la lutte qu'ils menaient contre le terrorisme, des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, et les a incités à prendre en considération les recommandations émanant des procédures et mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme et les observations et vues pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme; prié le Haut Commissaire de continuer : a) à examiner la question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte qu'ils menaient contre le terrorisme; b) à formuler des recommandations générales concernant l'obligation qu'avaient les États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en prenant des mesures contre le terrorisme; et c) à apporter aux États qui en faisaient la demande, ainsi qu'aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, aide et conseils pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte qu'ils menaient contre le terrorisme; prié également le Haut Commissaire de présenter, à sa cinquante-neuvième session, une étude qui indiquerait dans quelle mesure les procédures spéciales pour la protection des droits de l'homme et des organes chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme pouvaient, dans le cadre de leurs mandats existants, aborder la question de la compatibilité des mesures

nationales de lutte antiterroriste avec les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session, et à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 58/187).

La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa soixantième session (résolution 2004/87 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/187);
- b) Étude du Haut Commissaire aux droits de l'homme (résolution 58/187).

Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (résolutions 44/147 et 45/151), au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes » et de ses quarante-sixième à quarante-neuvième sessions, à sa cinquante-deuxième session et de ses cinquante-cinquième à cinquante-septième sessions (résolutions 46/130, 47/130, 48/124, 49/180, 52/119, 55/101, 56/152 et 57/217), au titre de l'alinéa ci-dessus.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de coopérer pleinement, par un dialogue constructif, pour assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme pour tous et faire prévaloir des solutions pacifiques aux problèmes internationaux de caractère humanitaire, ainsi que de se conformer strictement, lorsqu'ils prenaient des mesures à cette fin, aux principes et normes du droit international, en particulier de respecter strictement les instruments relatifs aux droits de l'homme et le droit humanitaire; et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/188).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Protection des migrants

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; prié la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur les droits de l'homme des migrants de continuer de tenir compte, dans l'accomplissement des mandats, tâches et devoirs qui lui incombent, des recommandations formulées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution, et prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter, à cette même session, un rapport sur ses activités dans l'exercice de son mandat (résolution 58/190).

À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a prié la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session (résolution 2004/53 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/190 de l'Assemblée générale);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants (résolution 2004/53 de la Commission).

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question de ses cinquante-quatrième à cinquante-septième sessions (résolutions 54/165, 55/102, 56/165 et 57/205).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies, et de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport de fond sur la question (résolution 58/193).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/193).

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait, dans les limites des ressources existantes, deux sessions de 10 jours ouvrables chacune en 2004, avant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale; et prié le Secrétaire général de lui transmettre, à sa cinquante-neuvième session, un rapport d'ensemble établi par le Comité spécial et de lui rendre compte de l'application des paragraphes 7 à 9 de la résolution (résolution 58/246).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées (résolution 58/246);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée pour assurer aux handicapés la pleine reconnaissance et l'exercice sans réserve de leurs droits fondamentaux (résolution 2002/61 de la Commission des droits de l'homme et décision 2002/265 du Conseil économique et social).

Références concernant la cinquante-septième session (point 109 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Question des disparitions forcées ou involontaires (A/57/140)

Renforcement de l'état de droit (A/57/275)

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/57/283)

Droits de l'homme et extrême pauvreté (A/57/369)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires soumis par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/57/138)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/57/SR.34 à 38, 40 à 46 et 48 à 59
Rapports de la Troisième Commission	A/57/556/Add.2 et Corr.1 à 4
Séance plénière	A/57/PV.77 et Corr.1
Résolutions	57/207, 57/210, 57/211, 57/213 à 57/215, 57/221 et 57/227

Références concernant la cinquante-huitième session (point 117 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Protection des migrants (A/58/121)

Progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée pour assurer aux handicapés la pleine reconnaissance et l'exercice sans réserve de leurs droits fondamentaux (A/58/181 et Add.1)

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/58/185 et Add.1 et 2)

La mondialisation et son incidence sur le plein exercice des droits de l'homme (A/58/257)

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/58/266)

Le droit au développement (A/58/276 et Add.1)

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales (A/58/279)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés (A/58/118 et Corr.1)

Rapport sur les droits de l'homme des migrants établi par la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme (A/58/275)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la liberté de religion ou de conviction (A/58/296)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme (A/58/318)

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation (A/58/330)

Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.21) (concerne également les points 117 b) et 121)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.37 à 55, 57, 58 et 61; A/C.5/58/SR.28 et 30
Rapport de la Troisième Commission	A/58/508/Add.2
Rapport de la Cinquième Commission	A/58/650
Séances plénières	A/58/PV.77 et 79
Résolutions	58/168, 58/170 à 58/173, 58/176, 58/178, 58/181, 58/184 à 58/188, 58/190, 58/193 et 58/246
Décision	58/538

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme a prié son président de désigner un représentant spécial ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de lui présenter des conclusions et des suggestions appropriées à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année. À sa cinquante-septième session, en 2001, la Commission a prorogé d'un an encore le mandat du Représentant spécial (résolution 2001/17 de la Commission). Son dernier rapport a été publié dans le document E/CN.4/2002/42.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Gouvernement de la République islamique d'Iran : a) d'honorer les obligations qu'il avait librement contractées en devenant partie aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; b) de donner pleinement suite aux recommandations du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur la détention arbitraire; c) de continuer à coopérer avec les organes compétents des Nations Unies, en particulier le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, et de donner pleinement suite à leurs recommandations; d) de procéder rapidement à une réforme du système judiciaire, de garantir la dignité de l'individu et de veiller à ce que les garanties d'une procédure régulière, équitable et publique soient pleinement respectées par des tribunaux indépendants et impartiaux; e) de nommer un procureur impartial; f) d'éliminer toutes les formes de discrimination inspirées par des motifs religieux ou dirigées contre des personnes appartenant à des minorités, y compris les bahaïs, les chrétiens, les juifs et les sunnites; g) de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux amputations et à la flagellation publique, et de procéder résolument à une réforme du système pénitentiaire; et décidé de poursuivre, à sa cinquante-neuvième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en accordant une attention particulière aux faits nouveaux,

notamment en ce qui concernait la situation des bahaïs et des autres groupes minoritaires (résolution 58/195).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

À sa cinquantième session, en 1994, la Commission des droits de l'homme a invité son président à nommer un rapporteur spécial chargé d'établir des contacts directs avec les autorités et le peuple de la République démocratique du Congo et de réunir des éléments d'information sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, y compris des éléments d'information émanant d'organisations non gouvernementales (résolution 1994/87 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo de continuer à respecter leurs obligations pour ce qui était de la mise en œuvre de la Constitution de transition; de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations généralisées des droits de l'homme et à l'impunité, en particulier en ce qui concernait les violences sexuelles commises contre des femmes et des enfants; de protéger les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire, en particulier en veillant à la sécurité et à la liberté de circulation de tous les civils ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, de même qu'au libre accès du personnel humanitaire à tous les groupes de population touchés sur tout le territoire de la République démocratique du Congo; demandé au Gouvernement d'unité nationale et de transition de prendre des mesures spécifiques pour renforcer les institutions de transition et rétablir la stabilité et la légalité sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo; de procéder à une réforme globale du système judiciaire; de rétablir le moratoire sur la peine capitale et respecter son engagement d'abolir progressivement cette peine; de coopérer avec la Cour pénale internationale et continuer de collaborer avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda; et prié les Rapporteuses spéciales de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et un membre du Groupe de travail de la Commission sur les disparitions forcées ou involontaires de mener une mission d'enquête en République démocratique du Congo et de faire rapport à la Commission à sa soixantième session et à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (résolution 58/196).

À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction le rapport présenté par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale et a remercié la Rapporteuse spéciale pour son travail; décidé de nommer un expert indépendant chargé de fournir une assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo et de vérifier que ses obligations étaient remplies dans ce domaine; et demandé à l'expert indépendant de soumettre un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la résolution intitulée «Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo» à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session (résolution 2004/84 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire de l'expert indépendant (résolution 58/196 de l'Assemblée générale et résolution 2004/84 de la Commission des droits de l'homme).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les responsables politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats, en vue d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, de suivre tout progrès sur la voie d'un transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et du rétablissement des droits de l'homme au Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a engagé vivement le Gouvernement du Myanmar à resserrer la coopération avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar et avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar de façon que la situation régnant depuis le 30 mai 2003 soit évaluée de première main, à conduire le pays à une transition vers un régime civil, à veiller à ce que l'Envoyé spécial et le Rapporteur spécial aient pleinement et librement accès au Myanmar et à ce que toutes les personnes coopérant avec eux ne soient soumises à aucune forme d'intimidation, de harcèlement ou de sanction, et à faire en sorte que, pendant leur séjour au Myanmar, ils puissent entrer en contact, en pleine égalité, avec les responsables et les membres de tous les partis politiques du pays, y compris la Ligue nationale pour la démocratie; prié le Secrétaire général de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, d'accorder toute l'assistance nécessaire à son Envoyé spécial et au Rapporteur spécial afin qu'ils soient à même de s'acquitter pleinement et dûment de leur mandat; et de lui rendre compte à sa cinquante-neuvième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 58/247).

À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-neuvième session (résolution 2004/61 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 58/247 de l'Assemblée générale);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (résolution 2004/61 de la Commission).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 117 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/58/325 et Add.1) :

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants :

Rapport de mission de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et d'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de la Commission (A/58/127)

Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Myanmar présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/58/219)

Rapport du Représentant spécial chargé d'étudier la question des personnes déplacées (A/58/393)

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (A/58/427)

Rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/58/534)

Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.22) (concerne également les points 117 c) et 121)

Comptes rendus analytiques A/C.3/58/SR.16, 37 à 48, 52, 54, 55, 61 et 62; A/C.5/58/SR.28 et 30

Rapport de la Troisième Commission A/58/508/Add.3

Rapport de la Cinquième Commission A/58/651 (concerne également les points 117 c) et 121)

Séances plénières A/58/PV.77 et 79

Résolutions 58/195, 58/196 et 58/247

Décision 58/539

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

Elle a également examiné la question de ses quarante-neuvième à cinquante-septième sessions (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166 et décisions 54/435, 55/422, 56/403 et 57/535).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (A/58/508/Add.4) (décision 58/540).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 48/121).

Références concernant la cinquante-huitième session (point 117 d) de l'ordre du jour)

Rapport de la Troisième Commission	A/58/508/Add.4
Séance plénière	A/57/PV.77
Décision	58/540

e)Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et a prié le Haut Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session et de ses sessions ultérieures un sous-point intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme » qui serait examiné dans le cadre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme » (décision 50/464).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/58/36) (décision 58/541).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le 25 février 2004, la nomination par le Secrétaire général de M^{me} Louise Arbour (Canada) au poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour un mandat de quatre ans (décision 58/417). Dans une note datée du 13 mai 2004, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que le mandat de M^{me} Arbour courrait du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2008 (A/58/718/Add.1).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/59/36).

Références concernant la cinquante-huitième session(point 117 e) de l'ordre du jour)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/58/36)

Note du Secrétaire général sur l'approbation de la nomination du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/58/718 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/58/SR.37 à 48 et 62
Rapport de la Troisième Commission	A/58/508/Add.5
Séances plénières	A/57/PV.77 et 81
Décisions	58/417, 58/536 et 58/541